

**Centre hospitalier régional universitaire de Tours**  
**Direction générale**

**DECISION**  
**portant délégation de signature**  
**DG DS 048-2025**

La Directrice Générale

**Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,  
**Vu** le Code de la santé publique et notamment son article L1232-1 relatif aux prélèvements d'organes, son article R1232-11 relatif aux demandes de consultation du Registre national automatisé des refus de prélèvement,  
**Vu** le Code de la santé publique et notamment son article R1112-56, relatif à la sortie des hospitalisés,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
**Vu** la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,  
**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,  
**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,  
**Vu** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
**Vu** le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers,  
**Vu** le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,  
**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 31 août 2023, détachant Madame Floriane Rivière, sur l'emploi de directrice générale du centre hospitalier universitaire de Tours, et la nommant, dans le cadre de la direction commune, directrice des centres hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches, de la Membrolle-sur-Choisille, de Sainte-Maure-de-Touraine et des EHPAD de l'Ile-Bouchard et de Richelieu, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,  
**Vu** la convention de mise à disposition du 1<sup>er</sup> septembre 2025 entre le centre hospitalier universitaire d'Angers et le centre hospitalier universitaire de Tours de Monsieur Arnaud CHAZAL pour la participation au tableau de gardes des directeurs au sein du CHU de Tours,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Arnaud CHAZAL, Directeur d'hôpital, participe au tableau de gardes des directeurs au sein du CHU de Tours. A ce titre, il reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice générale, pour signer durant les périodes d'astreinte administrative, les documents suivants :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes, les consultations du Registre national des refus de dons d'organes et les actes concernant les soins sans consentement,
- Les pièces administratives relatives aux transports de corps,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHRU de Tours,

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chloé FABRE, Directrice de la direction de la qualité, de la patientèle et des affaires juridiques du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours, Monsieur Arnaud CHAZAL reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice générale, pour signer :

- Tous les actes concernant les soins sans consentement,
- Tous les actes liés à la régie des tutelles.

**Article 3 :** Cette délégation cessera de plein droit ses effets en cas de modifications des fonctions du délégataire.

**Article 4 :** La présente décision sera communiquée au trésorier principal du centre hospitalier régional et universitaire de Tours, au conseil de surveillance de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique. Elle sera rendue publique par diffusion sur le site internet de l'établissement.

**Tours, le 1<sup>er</sup> décembre 2025**

**La Directrice Générale,**

**Floriane RIVIÈRE**

